

DÉCISION N° 2024-D-134

Objet : Dignes du Borne - Autorisation d'occupation temporaire de la parcelle AL 426 sur la commune de Bonneville au profit du SM3A pour l'aménagement provisoire d'un parking et d'un atelier de stockage – Modification de la décision 2023-D-183

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « *Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes)* » ;

Vu la décision 2023-D-183 du 8 novembre 2023.

Considérant le projet de confortement et de reconstruction des digues du Borne pour un niveau de protection centennal,

Considérant la convention et l'avenant n°1 signés pour l'occupation de la parcelle AL 426 sur la commune de Bonneville à compter du 15 mai 2024 pour une durée d'une année,

Considérant le report des travaux d'environ 6 mois,

Considérant l'accord de Madame BUFFLIER Mireille épouse PELIZZARI, propriétaire de la parcelle, sur ce report ;

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à la mise en place d'un avenant pour la durée de la mise à disposition à compter du 1^{er} décembre 2024 pour une année,

Article 2 : Les articles 1, 2 et 3 de la décision 2023-D-183 restent inchangés,

Article 3 : De signer tout document découlant de cette décision,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de Bonneville

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président,

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 27 mai 2024

Bruno FOREL,

Président du SM3A

